



# LES 24 COMMUNES ADHERENTES

**ABLEIGES BOISEMONT**  
**BOISSY-L'AILLERIE CERGY CORMEILLES EN VEXIN**  
**COURCELLES SUR VIOSNE COURDIMANCHE ENNERY**  
**EPIAIS RHUS ERAGNY-SUR-OISE FREMECOURT**  
**GRISY-LES-PLATRES GENICOURT HEROUVILLE**  
**JOUY-LE-MOUTIER LIVILLIERS MENU COURT**  
**MONTGEROULT NEUVILLE-SUR-OISE**  
**OSNY PONTOISE PUISEUX-PONTOISE**  
**SAIN T-OUEN L'AUMONE**  
**VAUREAL**

## INFOS PRATIQUES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE PONTOISE**

73, rue de Gisors  
95300 Pontoise



Courriel  
contact@siarp.fr



Régie technique  
01 30 32 74 28



Urgence 7j/7 - 24h/24  
06 08 04 85 44



Pour connaître le réseau d'assainissement ou les travaux près de chez vous, réaliser vos branchements, consulter les règlements d'assainissement, télécharger les formulaires... Consultez le site : **www.siarp.fr**

Gouverna. Gouverner. buchr

**VOTRE  
ASSAINISSEMENT  
NOTRE PRIORITE**



# L'ASSAINISSEMENT POUR QUOI FAIRE ?



L'assainissement est l'ensemble des ouvrages et services mis en œuvre pour collecter et transporter les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Cergy-Neuville où elles sont traitées.

Le service public d'assainissement a des objectifs de santé publique et de préservation de la qualité des eaux.

## LE SIARP A VOTRE SERVICE

Le **SIARP** est un syndicat intercommunal : il regroupe 24 communes de la Région de Pontoise qui lui ont transféré leur compétence assainissement.

Ses décisions sont prises par des délégués issus des Conseils Municipaux des communes membres.

Il collecte les eaux usées de près de 204 000 habitants, assure leur transport, afin qu'elles soient traitées à la station d'épuration de Cergy-Neuville.

## LES MISSIONS DU SIARP

Le **SIARP** exploite en régie le réseau collectif d'eaux usées : il gère et entretient, à titre préventif et curatif, 700 km de réseau.

Il intervient **7 jours sur 7 et 24h/24h** en cas d'urgence.

Il **contrôle** le bon raccordement des eaux usées des habitations au réseau collectif ; en cas d'inversion de branchement (arrivée d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou inversement), des travaux de mise en conformité doivent être effectués.

Le **SIARP construit de nouveaux collecteurs** pour desservir les zones urbanisées en respectant les zonages d'assainissement collectif prévus par les schémas directeurs d'assainissement. Les riverains disposent alors d'un délai de deux ans pour se raccorder.

Le **SIARP** donne son avis sur les dispositions prévues en matière d'assainissement dans les autorisations de construire. Il instruit et autorise les **demandes de branchement** des constructions, contrôle la bonne réalisation des travaux de raccordement afin de délivrer au propriétaire un **certificat de conformité**.

A la demande et sur devis, le **SIARP réalise les branchements au réseau public**.

Il instruit et délivre aux entreprises les autorisations de déversement des **eaux industrielles** dans le réseau collectif.

Le **SIARP assure le contrôle de l'assainissement non collectif** : toute propriété qui n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif dispose d'une installation individuelle. Ces installations sont contrôlées et doivent être mises aux normes lorsqu'elles nuisent à la qualité de l'environnement.

## LES MOYENS DU SIARP

### • Des moyens humains

Les missions sont assurées en régie par l'équipe du **SIARP**. Des techniciens interviennent jour et nuit sur le réseau et sont à la disposition des usagers pour tous renseignements.

### • Des moyens financiers

La principale recette est la redevance assainissement payée par les usagers raccordés : elle est perçue sur la facture d'eau potable. Une redevance est également due pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Lors du raccordement d'une construction nouvelle, d'une extension, d'un réaménagement... la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est demandée au propriétaire.

Les frais de raccordement des installations sont à la charge du propriétaire.

Pour certains travaux d'investissement, le **SIARP** perçoit des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise.

### • Des moyens réglementaires

Le **SIARP** s'appuie sur l'ensemble des textes en matière d'assainissement et de protection de l'Environnement. Les règlements d'assainissement collectif et non collectif applicables sur la zone de collecte de la station de Cergy-Neuville indiquent les prescriptions à respecter.



## 4 RECOMMANDATIONS POUR PROTÉGER VOTRE ENVIRONNEMENT

- ▶ Vérifiez que vos eaux usées (lavabos, WC, machine à laver, etc.) – et non les eaux pluviales – sont bien raccordées au réseau public d'eaux usées ;
- ▶ Ne déversez pas d'huiles dans votre évier ou tout autre produit nocif pour l'environnement (peintures, solvants, etc.) ;
- ▶ Ne jetez aucun corps solide dans vos installations (lingettes, coton-tiges, couches, etc.) ;
- ▶ Si vous disposez d'une installation autonome, vous devez l'entretenir et la vidanger régulièrement.